Envoyé en préfecture le 23/03/2021

Reçu en préfecture le 23/03/2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DO Affiché le 2 3 MARS 2021

ID: 025-252508247-20210316-2021_03 13 13-DE



Extrait du Registre des délibérations du **Comité Syndical**

Séance du 16 mars 2021

Déléqués syndicaux en exercice: 45

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la CCI du Doubs, 46 avenue Villarceau à BESANCON, sous la présidence de M. Cyril DEVESA, Président.

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 20h10

Étaient présents :

G.B.M: ADRIANSEN Jacques suppléant de M. Damien LEGAIN; AEBISCHER Élise; BIHR Anne suppléante de M. Jean-Marc JOUFFROY; BOUSSET Jean-Marc; CAULET Claudine; CONTINI Jean-Claude ; DEVESA Cyril ; DUSSAUCY Nadine ; FIÉTIER Vincent ; GAGLIOLO Lorine ; Françoise GALLIOU ; HUOT Daniel; LAIDIÉ Franck; LAMBERT Marie; LEGAIN Olivier; LEMERCIER Myriam; LOUIS Bernard; MAGNIN-FEYSOT Christian; MAILLARD Valérie; POUJET Yannick; RUTKOWSKI Serge; TERZO André; VIPREY Maryse suppléante de M. Denis JACQUIN;

C.C.L.L: CHOPARD Félix; COULET Gérard; CRETIN Emmanuel; GARNIER Christophe; MESNIER

Christian; NICOLET Mickaël; STADELMANN Jean-Claude;

C.C.V.M: DOUBEY Boris; GAUTHIER André; MORALES Roland

Étaient excusés :

G.B.M: BAILLY Guillaume; COUDRY Sébastien; JOUFFROY Jean-Marc; LEGAIN Damien; MÉNESTRIER Jean-François; MICHEL Marie-Thérèse; PARIS Daniel; ROUX Jean-Hugues;

C.C.L.L: PRILLARD Angèle

C.C.V.M:

Secrétaire de séance : Françoise GALLIOU

Procuration de vote :

Mandants: MÉNESTRIER Jean-François Mandataires: RUTKOWSKI Serge

Objet : 3C. Convention de sous location avec la CCLL pour la déchetterie provisoire d'Ornans 2021/03_13-13

DÉCHETTERIES

CONVENTION DE SOUS LOCATION AVEC LA CCLL POUR LA DÉCHETTERIE PROVISOIRE D'ORNANS

Rapporteur: Monsieur Yannick POUJET, Conseiller Syndical Délégué

Suite à la fermeture de la déchetterie d'Ornans fin 2020, des solutions de substitution ont été mises en place. Parmi celles-ci figure la construction d'une déchetterie provisoire sur un terrain proche de l'ancienne déchetterie et appartenant à l'entreprise GUILLIN.

L'entreprise GUILLIN a accepté de louer ce terrain à la CCLL pour qu'elle réalise tous les travaux de terrassement et de génie civil préalables à l'installation de la déchetterie provisoire. Un bail a été signé permettant à la CCLL de sous-louer le terrain au SYBERT pour exploiter le

Désormais, il convient, pour le SYBERT, de signer une convention de mise à disposition du terrain avec la CCLL.

La convention précise notamment :

- La durée : 3 ans et 6 mois maximum à compter du 1er janvier 2021, soit jusqu'au 30 juin 2024. Le SYBERT s'engage à quitter les lieux au plus tard à cette date.
 - Terrain exempt de toute pollution à sa restitution;
- Charges Financières: aucun loyer mais prise en charge du coût réel net HT des travaux par le SYBERT à hauteur de 150 k€ HT au maximum sur 3 exercices ;
- Assurance : le SYBERT devra contracter une assurance pour les locaux implantés sur le site.

À l'unanimité, le Comité Syndical se prononce favorablement sur la convention avec la CCLL pour la sous-location du terrain destiné à l'exploitation de la déchetterie provisoire d'Ornans.

> Pour extrait conforme, Le Président du SYBERT, Cyril DEVESA

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 35 Contre: 0 Abstention: 0

Ne prennent pas part au vote: 0





Convention de sous-location du terrain de la déchetterie provisoire d'Ornans entre la CCLL et le SYBERT

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Loue-Lison, dont le siège est à Ornans (25290) représenté par Monsieur Jean-Claude GRENIER, Président, par délibération du 21 janvier 2021 Ci-après dénommée : « la CCLL »

D'une part,

Et

Le Syndicat mixte de Besançon Et de sa Région pour le Traitement des déchets – SYBERT-représenté par Cyril DEVESA, Président, par la délibération du 16 mars 2021, Ci-après dénommé « le SYBERT »

D'autre part,

Préambule

Suite à la fermeture définitive de la déchetterie d'Ornans le 2 Janvier 2021, la CCLL a décidé de louer un terrain à la Société GUILLIN EMBALLAGE, d'y réaliser une plateforme et de le mettre à disposition du SYBERT, afin d'y exploiter une déchetterie provisoirement.

Ainsi, la CCLL a signé un bail précaire en date du 23 décembre 2020 avec la société GUILLIN EMBALLAGES, dont le siège est à Ornans (Doubs). Il prend effet compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée maximum de trois ans et six mois, soit jusqu'au le 30 juin 2024 au plus tard. *Une copie pour information de ce bail est annexée à la présente.*

Ce bail autorise la sous-location du terrain loué par la CCLL au SYBERT ou à toute société en charge de l'aménagement ou de l'exploitation de la déchetterie provisoire.

Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- de mettre le terrain cadastré AN n° 225 et 237 d'une surface de 34a72ca à disposition du « SYBERT » pour l'implantation d'une déchetterie provisoire dont la capacité d'accueil ne relève d'aucune classification. Il s'agit donc de la mise en service d'un site d'accueil restreint à maximum :
 - o 100 m3 de déchets non dangereux
 - o 1 tonne de déchets dangereux
- de définir les modalités applicables à cette mise à disposition.

Entrée en jouissance - durée déterminée

La présente convention de sous-location du terrain loué par la CCLL au SYBERT prend effet compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée maximum de trois ans et six mois, soit jusqu'au le 30 juin 2024 au plus tard.

Cette date limite tient compte de la phase de désinstallation de la déchetterie provisoire.

L'entrée en jouissance est fixée au 8 Février 2021. Le procès-verbal d'entrée en jouissance par le SYBERT est annexé à la présente convention.



Absence de loyer et des charges et accessoires

La sous-location consentie est conclue à titre gratuit, donc sans aucun loyer du par le SYBERT à la CCLL.

Toutefois, le SYBERT remboursera à la CCLL les travaux d'aménagement réalisés par cette dernière sur la déchetterie provisoire, à savoir une plateforme, des clôtures, des réseaux secs et humides, au **coût net total et maximum de 150 000 € HT**, sur présentation d'un bilan financier de tous les justificatifs adéquats.

Ladite somme sera payable sur une durée de trois années en trois annualités identiques, après présentation du bilan financier, visé par le Comptable de la CCLL, et de ses justificatifs.

Contrat d'abonnement et d'assurances

Le SYBERT fera les démarches nécessaires pour disposer d'une assurance en responsabilité civile, au titre de l'exploitation de cette déchetterie provisoire à compter de l'ouverture de la déchetterie et informera son assureur en dommages aux biens de son statut d'exploitant de cette déchetterie, par voie de convention de sous-location.

Il fera son affaire personnelle des divers abonnements concernant les locaux loués notamment l'eau, l'électricité, le téléphone.

Engagements du SYBERT

Dans l'exploitation du site, le SYBERT devra intégrer le fait que les camions benne puissent tourner et déposer les bennes, sans rester dans la rue d'accès compte tenu de la circulation proche.

A la fin de la location, le terrain devra être libre de tous éléments - hors plateforme réalisé par la CCLL. Le site devra être libre de tout élément et exempt de toute pollution.

Le SYBERT s'engage à restituer un terrain non pollué (sol et sous-sol), y compris toute pollution accidentelle et, notamment, toute pollution d'hydrocarbure. En cas de pollution, la CCLL pourra demander l'enlèvement du merlon en terre aux frais du SYBERT.

Le SYBERT s'engage à restituer le terrain le 30 juin 2024 au plus tard.

Rapports entre le bailleur et le SYBERT

Pendant toute la durée des présentes, il n'existe aucun lien juridique entre le bailleur et le SYBERT.

A l'expiration du bail, si la sous-location a toujours lieu, le SYBERT pourra directement demander le renouvellement du bail auprès du propriétaire.

Election de domicile

La CCLL et le SYBERT font, pour l'exécution des présentes, élection de domicile en leur siège social.

Tout contentieux éventuel ou tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, qui n'aurait pas pu trouver de solution amiable au titre de la présente convention relèvera du Tribunal Administratif de Besançon.

Conclusion du contrat

La présente convention pourra être résiliée par volonté *concordante* des parties d'y mettre

Envoyé en préfecture le 23/03/2021 Reçu en préfecture le 23/03/2021 Affiché le **2 3 MARS 2021** ID : 025-252508247-20210316-2021_03_13_13-DE

De plus, en cas de non-respect, par l'une des parties, de l'une de ses obligations issues du présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elles pourraient faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant la date d'accusé réception d'une lettre recommandée, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Le Président du SYBERT,	Le Président de la CCLL,
Cyril DEVESA	Jean Claude GRENIER

Annexes :

- copie du bail entre la société GUILLIN et la CCLL

Fait à en deux exemplaires originaux, le

- copie du procès-verbal d'entrée en jouissance du SYBERT sur la déchetterie provisoire d'Ornans.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021

Reçu en préfecture le 23/03/2021 51.00

Affichė le

ID: 025-252508247-20210316-2021_03_13_13-DE